DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE

COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 25-04-083 ARRETE PORTANT MIS A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ POUR l'INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 février 2025,

VU la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2025 approuvant l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune,

VU les documents ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-en-Retz est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a pour effet l'intégration d'une annexe concernant l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune.
L'annexe comprend, la délibération du conseil municipal.

Article 3 : La présente mise à jour est mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Villeneuve-en-Retz à ses heures d'ouverture.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Article 5 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-en-Retz, le 20 juin 2025.

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20250626-1-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 26-06-2025
Publication le : 26-06-2025

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ 44580